

Orange France SA

Attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2012 d'Orange France SA établis dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobiles (voix et SMS)



Attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2012 d'Orange France SA établis dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobiles (vocal et SMS)

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée conjointement par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et Orange France, nous présentons ci-après notre attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires relatifs à l'année 2012.

Ces états de revenus et coûts réglementaires 2012, dont la liste est fixée par les annexes H, I, J, K et L de la décision n°2013-0520 du 16 mai 2013 de l'ARCEP, comprennent l'ensemble des éléments suivants, joints en annexe à la présente attestation de conformité :

- Fiche n° 1 : Restitution des couts totaux de l'activité mobile de l'operateur (périmètre voix - SMS - data - bouclage coûts)
- Fiche n° 4V : Restitution des revenus voix de l'activité mobile de l'operateur (périmètre voix)
- Fiche n° 5V : Tableau final pour le périmètre voix de l'activité mobile (périmètre voix)
- Fiche n° 4S : Restitution des revenus SMS de l'activité mobile de l'operateur (périmètre SMS)
- Fiche n° 5S : Tableau final pour le périmètre SMS de l'activité mobile (périmètre SMS)
- Fiche n° 4D+B : Restitution des revenus de data et bouclage de l'activité mobile de l'operateur (périmètre bouclage revenu)
- Fiche n° 5D : Tableau final pour le périmètre data de l'activité mobile (périmètre data)
- Fiche n° B Autres : Restitution des coûts et revenus des autres activités de l'opérateur

Les états de revenus et de coûts réglementaires 2012, communiqués à l'ARCEP et annexés à la présente attestation, ont été établis sous la responsabilité d'Orange France, sur la base des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières du 04 juin 2013, et qui constitue le référentiel applicable.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SA, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone 01 56 57 58 59, Fax 01 56 57 58 60*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de ces états de revenus et coûts réglementaires à ce référentiel.

I. Nature et étendue des travaux

Les états de revenus et coûts établis par Orange France dans le cadre de ses obligations réglementaires sont issus d'un modèle informatisé, alimenté à partir des données de la comptabilité analytique d'Orange France, elle-même établie à partir de la comptabilité générale individuelle d'Orange France.

Les comptes individuels d'Orange France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, établis sur la base de la comptabilité générale individuelle susmentionnée, ont fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes d'Orange France et ont été certifiés sans réserve.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en France, en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états réglementaires de revenus et coûts 2012 ont été établis dans tous leurs aspects significatifs conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires et qu'ils ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nos travaux ont consisté à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans ces états. Ils ont consisté également à apprécier les méthodes de comptabilisation suivies et les estimations significatives retenues pour l'établissement de ces états.

Nos contrôles ont porté sur :

- le rapprochement global entre la comptabilité générale et l'assiette réglementaire ;
- la complétude du système de calcul des revenus et coûts de revient 2012, utilisé pour produire les états réglementaires 2012 ;
- le respect des règles d'allocation des coûts et des recettes définies par la décision n°2013-0520, d'une part, et d'autre part la pertinence des règles d'allocation des coûts et des recettes choisies lorsque celles-ci n'étaient pas précisées par cette décision ;
- la cohérence des différentes fiches de restitution avec ces données chiffrées.

Ils ont notamment consisté à :

- apprécier la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières du 04 juin 2013, des options de répartition sur les produits et services des charges préalablement identifiées en comptabilité, ainsi que celle des retraitements opérés sur la comptabilité générale d'Orange France,
- nous assurer par sondages de la conformité du système de calcul des coûts de revient avec les spécifications mentionnées dans ces textes.

Ils n'avaient pas pour objet l'évaluation de l'architecture des systèmes de comptabilité analytique et états de gestion en dérivant, ni du contrôle interne y afférant ou encore des systèmes métiers utilisés dans le cadre de la détermination des affectations de coûts, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, des contrôles sur les traitements, des contrôles destinés à s'assurer de l'intégrité, de l'exactitude et de l'autorisation des opérations à enregistrer, le maintien du chemin de révision (ou système de référence), la qualité de la documentation, les modifications intervenues d'un exercice à l'autre dans les programmes, notamment pour les méthodes d'enregistrement et d'évaluation.

Nous estimons que nos travaux constituent une base raisonnable à l'expression de notre conclusion.

II. Appréciation sur la conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2012

Sur la base de nos travaux et sous cette réserve, nous concluons que les états de revenus et coûts pour l'année 2012 ont été, dans tous leurs aspects significatifs, établis conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires.

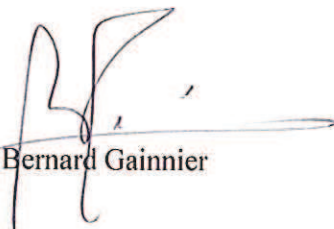
III. Observations formulées

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants, n'ayant pas d'incidence significative sur les restitutions d'Orange France :

- Les états de restitution de la fiche 1 ne distinguent pas le détail des coûts liés aux aux liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau, conformément à la Décision n°2013-0520.
- Les états de restitution de la fiche 4V ne présentent pas les revenus de gros liés aux prestations offertes par l'opérateur dans le cadre d'appels vers des services spéciaux au départ de la boucle locale mobile, conformément à la Décision n°2013-0520.
- Les états de restitution de la fiche 4S ne présentent pas les revenus de gros liés aux prestations d'interconnexion et d'accès à destination des opérateurs non mobiles (associées au marché de gros de la TA SMS) et aux prestations offertes par l'opérateur dans le cadre de SMS vers des services spéciaux au départ de la boucle locale mobile (SMS+, Vote+, etc.), conformément à la Décision n°2013-0520.
- Des paramètres retenus par le modèle d'Orange France en 2012 présentent des anomalies. L'impact de ces anomalies n'est pas significatif et n'altère pas la lecture des Fiches de restitution.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 30 septembre 2013

PricewaterhouseCoopers Audit



Bernard Gainnier